CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR VOTRE FAUTEUIL ROULANT





Brochure produite par la Régie de l'assurance maladie du Québec en collaboration avec l'Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ).

L'information contenue dans cette brochure n'est pas exhaustive; elle ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.

Table des matières

Introduction

La Régie de l'assurance maladie du Québec paie entièrement le coût du fauteuil roulant* auquel vous avez droit dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

Ce fauteuil roulant sera à vous tant et aussi longtemps que vous en aurez besoin.

Toutefois, vous en avez la responsabilité et vous devez l'utiliser avec soin et voir à son entretien. Vous devez aussi vous assurer d'en prévenir le vol, la perte ou la destruction.

Il vous est interdit, pour quelque motif que ce soit, de le vendre, de le louer, de le donner, de le modifier ou d'y ajouter des accessoires non autorisés par la Régie.

Si vous cessez de l'utiliser ou en cas de décès, le fauteuil roulant doit obligatoirement être retourné à un établissement ayant un service d'aides techniques. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

La présente brochure vise à répondre le plus exactement possible aux questions que vous pouvez avoir sur les sujets mentionnés précédemment et bien d'autres encore.

---

* Dans le présent document, le terme *fauteuil roulant* désigne aussi bien les fauteuils roulants manuels et motorisés que les bases de positionnement et les poussettes.

Votre nouveau fauteuil roulant

Quels sont les services auxquels vous avez droit lorsque l'on vous remet votre nouveau fauteuil roulant?

Le personnel du service des aides techniques rattaché à l'établissement autorisé vous fournit les ajustements et l'entraînement de base nécessaires à votre confort et à la conduite du fauteuil roulant. Il vous informe en même temps sur le bon fonctionnement de l'appareil et son entretien. De plus, il vous remet les documents nécessaires.

Enfin, il peut répondre à toutes vos questions.

Votre responsabilité

Êtes-vous responsable de votre fauteuil roulant?

Oui, vous êtes responsable de votre fauteuil roulant et de son entretien régulier.

Il est donc important d'en prendre soin afin de le garder propre et en bon état.

Par ailleurs, il est recommandé d'aviser le service des aides techniques de toute maladie infectieuse ou présence de parasites dans votre environnement pour en éviter la propagation.

Le coût des réparations d'un fauteuil utilisé avec négligence n'est pas couvert par la Régie : dans ce cas, vous devez l'assumer vous-même.

Vous devez également posséder une police d'assurance couvrant la perte, le vol ou la destruction de votre fauteuil roulant, sinon vous n'obtiendrez pas nécessairement son remplacement.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.

Entretenir votre fauteuil roulant

Comment entretenir votre fauteuil roulant?

C'est le personnel du service des aides techniques qui vous renseigne sur l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de votre fauteuil roulant. Assurez-vous de bien suivre ses indications et de lire les documents qu'il vous remet.

Vous devez signaler le plus rapidement possible à votre service des aides techniques les signes de défectuosité de votre fauteuil roulant.

ATTENTION À VOS BATTERIES!

Les batteries d'un fauteuil motorisé doivent être utilisées et rechargées selon les instructions fournies ou affichées sur l'appareil. Sans ces précautions, elles risquent de s'endommager rapidement, ce qui peut entraîner des pannes et des coûts additionnels.

Ne chargez jamais vos batteries plus d'une fois par jour et faites-les vérifier périodiquement par votre service des aides techniques.

Où devez-vous faire ajuster et réparer votre fauteuil roulant?

Vous devez faire ajuster et réparer votre fauteuil roulant uniquement dans un service des aides techniques durant et même après la période de garantie. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Qui paie le coût des ajustements et des réparations?

La Régie paie le coût des ajustements et des réparations à votre fauteuil roulant pourvu qu'ils découlent d'un usage normal. (Voir la section « Votre responsabilité », à la page 3.)

MISE EN GARDE

Seul un service des aides techniques a le droit de modifier ou d'ajouter des accessoires à votre fauteuil roulant. Vous êtes responsable des dommages résultant de modifications mécaniques ou électriques non autorisées. De plus, ces modifications peuvent être très dangereuses.

En panne?

Que devez-vous faire si votre fauteuil roulant tombe en panne?

Reportez-vous aux informations que vous avez reçues lorsque vous avez pris possession de votre fauteuil roulant. (Voir la section « Informations sur votre service des aides techniques », à la page 12.) Il est recommandé de toujours avoir avec soi le numéro de téléphone du dépannage d'urgence du service d'aides techniques le plus près de chez soi.

Si vous êtes dans une région autre que celle où vous demeurez, communiquez avec le service des aides techniques le plus près. (Voir la liste des établissements, à la page 10.)

Recommandations pour votre fauteuil roulant **manuel**

Entretien (consultez toujours la fiche d'entretien suggéré par le fabricant)

Certaines tâches d'entretien peuvent nécessiter l'aide d'un proche ou une visite au service des aides techniques.

Fréquence suggérée	Tâches d'entretien
Toutes les semaines	Vérifier et, s'il y a lieu, ajuster la pression des pneus
Tous les mois	Au besoin, démonter et nettoyer les essieux à dégagement rapide. Vérifier l'état des freins. Vous assurer que le fauteuil roulant est toujours confortable. Nettoyer les tissus et le châssis.
Tous les trois mois	Vérifier si le fauteuil roulant roule droit, sans dévier de côté. Vérifier l'état d'usure des coussins.
Tous les six mois	Vérifier : a) l'état des roues, des cerceaux de conduite, des roulements à billes et des essieux; b) l'usure ou l'affaissement des toiles de siège et de dossier de même que des garnitures d'appuie-bras; c) le fonctionnement des pièces mobiles (appuie-bras, appuie-pieds, etc.).

Pression des pneus avant : ___________ arrière : ___________

En cas de problèmes

Si vous éprouvez régulièrement des douleurs ou de l'inconfort, ou si votre fauteuil roulant présente des signes de défectuosité ou a de la difficulté à bien rouler, prenez rendez-vous le plus rapidement possible auprès de votre service des aides techniques. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Recommandations pour votre fauteuil roulant **motorisé**

Entretien (consultez toujours la fiche d'entretien suggéré par le fabricant)

Fréquence suggérée	Tâches d'entretien
Tous les jours	Recharger complètement les batteries.
Toutes les semaines	Vérifier et, s'il y a lieu, ajuster la pression des pneus.
Tous les mois	Vérifier le bon fonctionnement du système de freinage. Vous assurer que le fauteuil est toujours confortable. Nettoyer les tissus et le châssis.
Tous les trois mois	Vous assurer du bon fonctionnement de la conduite électronique. Vérifier l'état d'usure des coussins.
Tous les six mois	Vérifier : a) l'état des roues et des essieux; b) l'usure ou l'affaissement des toiles de siège et de dossier de même que des garnitures d'appuie-bras; c) le fonctionnement des pièces mobiles (appuie-bras, appuie-pieds, etc.). Vous assurer que les batteries vous procurent la puissance nécessaire pour tous vos déplacements habituels.

Pression des pneus avant : ____________ arrière : ____________

En général, c'est vous qui devez diriger votre fauteuil roulant motorisé avec la manette. S'il est absolument nécessaire que ce soit un proche ou un intervenant qui le fasse, celui-ci ne doit pas utiliser la manette. Il doit plutôt mettre le fauteuil en **roue libre** pour le déplacer. Veuillez vous référer au manuel d'utilisation de votre fauteuil pour connaître la façon de le mettre en **roue libre**.

En cas de problèmes

Si vous éprouvez régulièrement des douleurs ou de l'inconfort, ou si votre fauteuil roulant présente des signes de défectuosité ou a de la difficulté à bien rouler, prenez rendez-vous le plus rapidement possible auprès de votre service des aides techniques. (Voir la liste des établissements à la page 10.)

Votre fauteuil roulant ne convient plus?

Votre fauteuil sera-t-il remplacé s'il devient inutilisable ou si votre état physique change de façon importante?

Il pourrait être remplacé dans les deux cas, mais le remplacement devra alors être approuvé par le Service des aides techniques.

Évidemment, vous aurez droit aux mêmes services que lorsque vous avez reçu votre premier fauteuil roulant. (Voir la section « Votre nouveau fauteuil roulant », à la page 3.)

Le retourner, c'est logique

Si vous remplacez votre fauteuil roulant actuel ou que vous cessez de l'utiliser, devez-vous le retourner?

Il est obligatoire de le retourner à un service des aides techniques. Le fauteuil roulant doit être complet, avec toutes ses pièces, incluant les batteries dans le cas d'un fauteuil motorisé.

La Régie transmettra votre dernière adresse à un établissement autorisé pour qu'il puisse récupérer les aides techniques en votre possession.

Que faire pour retourner votre fauteuil roulant?

Il vous suffit de communiquer avec le service des aides techniques où vous avez reçu votre fauteuil roulant. On vous donnera alors les instructions précises ou l'assistance nécessaire afin que vous n'ayez aucuns frais de transport à payer pour retourner votre fauteuil roulant.

Si vous avez déménagé, veuillez vous adresser au service des aides techniques le plus près de chez vous (voir la liste à la fin de la brochure).

Pourquoi devez-vous retourner votre fauteuil roulant?

Parce qu'après avoir été remis en état, il peut servir à une autre personne.

Votre carte d'assurance maladie est valide jusqu'à la fin du mois où elle expire. Vous avez la responsabilité d'en vérifier la date d'expiration et, s'il y a lieu, de suivre la procédure de renouvellement dans le délai accordé.

Services des aides techniques

Liste des établissements publics autorisés par la Régie et offrant un service des aides techniques

Amos CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	819 732-3341 1 877 875-7070
Baie-Comeau CISSS de la Côte-Nord Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord	418 589-2038
Charny CISSS de Chaudière-Appalaches Centre de réadaptation en déficience physique de Chaudière-Appalaches	418 380-2064
Gatineau (Hull) CISSS de l'Outaouais Centre régional de réadaptation La RessourSe	819 777-8710
Joliette CISSS de Lanaudière Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier	450 755-2741 1 800 363-2783
Laval CISSS de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval	450 688-5728
Mont-Joli CISSS du Bas-Saint-Laurent Centre de réadaptation en déficience physique l'InterAction	418 775-7261
Montréal CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal Centre de réadaptation Constance-Lethbridge	514 487-1770
Montréal CISSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal Centre de réadaptation Lucie-Bruneau	514 527-4527

Montréal Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine	514 374-1710
Montréal CIUSSS du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal Institut de réadaptation Gingras-Lindsay de Montréal	514 340-2080
Montréal CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal Centre de réadaptation MAB Mackay	514 488-5552
Québec CIUSSS de la Capitale-Nationale Institut de réadaptation en déficience physique de Québec	418 529-9141
Rouyn-Noranda CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue Centre de réadaptation La Maison	819 762-6592
Saguenay (Jonquière) CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean Centre de réadaptation Le Parcours	418 695-7787
Saint-Hubert CISSS de la Montérégie-Ouest Centre montérégien de réadaptation	450 462-8638 1 800 667-4369
Saint-Jérôme CISSS des Laurentides Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier	450 432-7588 1 800 263-0115
Sainte-Anne-des-Monts CISSS de la Gaspésie Centre de réadaptation de la Gaspésie	418 763-3325
Sherbrooke CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke Centre de réadaptation Estrie	819 346-8411
Trois-Rivières CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Centre de réadaptation InterVal	819 375-7718

Informations sur votre service des aides techniques

Pour plus d'information

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone.

À Québec
418 646-4636

À Montréal
514 864-3411

Ailleurs au Québec
1 800 561-9749

Par ATS
(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)
418 682-3939 (à Québec)
1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Juin 2015 D9102-0



